



Commission
Locale d'Information
de la Centrale de Civaux



Newsletter de la CLI – N°7

Juin-juillet 2020

ACTUALITES

Un comité de vigilance numérique manqué ! Prochain comité en présence réelle

Le Comité de vigilance qui devait se tenir en visio-conférence avec *Teams* ce vendredi 26 juin a hélas été inondé d'incidents techniques qui ont contraint à le reporter au mardi 7 juillet à 9 heures. Mais il aura lieu cette fois en présence réelle, salle René Monory, à l'hôtel du département. Cette réunion devra bien sûr respecter les contraintes sanitaires et en particulier le port du masque.

Lettre ouverte de l'ANCCLI aux acteurs du nucléaire

Dans cette Lettre diffusée en avril dernier l'ANCCLI répète son inquiétude sur les liens entre « facteurs sociaux organisationnels et humains (FSOH) et le maintien des plus hauts niveaux de sûreté nucléaire ». « La mise en place du plan pandémie dans les 19 centrales nucléaires françaises, le droit de retrait exercé par des salariés des sous-traitants du nucléaire face au Coronavirus... ne font que renforcer cette préoccupation grandissante entre FSOH et SURETE ». L'ANCCLI souhaite l'organisation d'États généraux sur les FSOH afin d'établir un retour d'expérience de la crise sanitaire sur le fonctionnement des centrales nucléaires. Il s'agira aussi d'analyser les difficultés rencontrées dans la maîtrise de ces facteurs et de préparer les actions nécessaires pour tenter d'y remédier.

Echauffement de l'eau de la Vienne : pas plus de deux degrés d'échauffement à condition que l'eau de la rivière ne dépasse pas 25 degrés.

L'activité de la Centrale de Civaux ne doit pas entraîner un échauffement de l'eau de la rivière supérieur à 2 degrés, à condition que la température de la Vienne prise au point de mélange en aval soit inférieure à 25 degrés. L'échauffement de l'eau provoqué par les rejets thermiques ne peut toutefois pas porter la température de l'eau de la Vienne à plus de 25 degrés. Il faut noter aussi que si la température de la Vienne est supérieure à 25°C, les rejets de la centrale ne peuvent pas élever cette température, prise au point de mélange en aval. Pour le mois de février 2020, l'échauffement a oscillé entre 0,1 et 0,3 degrés, donc bien en deçà des limites réglementaires. Lors d'une prochaine réunion de la CLI, EDF fera une communication sur les températures de rejet des effluents en Vienne.

Qu'est-ce que la situation post-accidentelle ?

La sûreté nucléaire nécessite d'anticiper un accident et de prévoir l'organisation des secours au cours de la phase dite d'urgence : tel est l'objet du plan particulier d'intervention (PPI). Mais au sortir de cette phase d'urgence, il faut aussi prévoir les actions à mettre en œuvre pour protéger les populations dans les territoires qui auraient été durablement contaminés et dans lesquels la population pourrait être victime d'une contamination externe et d'une contamination interne par l'ingestion de denrées exposées à la radioactivité. Tel est donc le cadre de la situation post-accidentelle qui a fait l'objet d'un exposé d'EDF lors de l'assemblée générale de la CLI du 20 février dernier.

La division ASN de Bordeaux

La division ASN de Bordeaux contrôle la sûreté nucléaire, la radioprotection et le transport des départements. L'ASN contrôle certes les centrales nucléaires mais ses missions s'étendent aussi à toutes les utilisations médicales en radiologie, radiothérapie, curiethérapie et médecine nucléaire. Les mêmes activités sont aussi contrôlées dans les domaines vétérinaire, industriel et de recherche ainsi que dans les laboratoires de mesure de la radioactivité dans l'environnement. Les trois centrales nucléaires sont celles de Golfech, du Blayais et de Civaux qui est la plus récente. L'ASN a réalisé au total dans ces trois centrales 61 inspections en 2019.

Conférence de presse de l'ASN du 15 juin. Jugement de l'ASN sur le CNPE de Civaux

- En ce qui concerne la sûreté nucléaire, l'ASN estime que la conduite des réacteurs est menée avec rigueur. Les activités de maintenance du réacteur 2 se sont déroulées dans de bonnes conditions.
- En ce qui concerne la radioprotection, EDF a fait des progrès dans la mise en œuvre des mesures de prévention mais l'ASN recommande une amélioration de la gestion de l'accès des intervenants à certaines zones exposées aux radiations ionisantes.
- En ce qui concerne la protection de l'environnement, EDF doit progresser dans la gestion des déchets radioactifs sur ses installations (voir Lettre de Civaux n° 57, en cours d'impression). Par ailleurs l'ASN renouvelle sa prescription sur les mesures à prendre pour que tout déversement accidentel de produits liquides dangereux puisse être confiné de même que les eaux provenant de l'extinction d'incendies. Il importe en effet de protéger la Vienne de tout déversement intempestif de produits dangereux et ce, même si les bouches d'évacuation des eaux peuvent être obstruées par des boudruches. Les dispositions matérielles et organisationnelles mises en place par EDF dans ce cadre seront contrôlées en 2020.

Gestion de la crise sanitaire : l'avis de l'ASN

La gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie a été considérée comme satisfaisante : EDF a su, selon l'ASN, mettre en place des organisations appropriées pour faire face au risque sanitaire (comme les gestes-barrière, les plans de prévention) tout en maintenant le niveau de sûreté attendu. Lors des contrôles sur site ou à distance pendant le confinement, l'ASN a pu constater que les risques liés aux facteurs organisationnels et humains, susceptibles de survenir notamment du fait des changements dans le fonctionnement et l'organisation du travail (modifications du rythme du travail, distanciation physique etc.), ont fait l'objet d'un examen particulier lors des inspections réalisées sur cette période. En tout cas, les contrôles effectués entre le 15 mars et le 31 mai, pendant le confinement, n'ont pas mis en évidence de dégradation de la sûreté ou de la radioprotection des travailleurs.

La vie de la CLI

Monsieur Michel Lahillonne qui a abandonné son mandat municipal à Lussac, quitte la CLI. Qu'il soit remercié pour sa présence assidue tant aux réunions de la CLI que lors des inspections par l'ASN de la Centrale.

La Cli de Civaux est une instance indépendante créée le 17 décembre 1981 par arrêté préfectoral suivant la circulaire ministérielle Mauroy du 15 décembre 1981 instituant des commissions locales d'information auprès des centrales nucléaires.

Directeur de publication : Roger Gil